

## **CH\_VB 98.021 vom 4. Juli 1997**

Bundesverwaltung, 1997-07-04, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_98.021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_98.021)

FR: CH\_VB 98.021 du 4 juillet 1997

IT: CH\_VB 98.021 del 4 luglio 1997

### **Erwägungen**

#### **E. 21**

Les traités d'entraide judiciaire en matière pénale II s'agit de traités qui tiennent compte des exigences actuelles de la pratique et qui s'inspirent largement de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, du 20 avril 1959 (CEEJ; RS 0.351.1) comme de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP; RS 351.1). Certaines dispositions sont reprises des traités bilatéraux que la Suisse a conclus avec les Etats-Unis d'Amérique (TEJUS; RS 0.351. 933.6) et le Canada (RS 0.351.923.2). Ces traités sont les deux premiers instruments complets d'entraide judiciaire conclus par la Suisse avec des pays d'Amérique latine. Ils posent les bases juridiques de la coopération judiciaire avec l'Equateur et le Pérou. Les dispositions de procédure nécessaires à l'application de ces traités sont contenues dans l'EIMP. A l'exception des dispositions sur les consultations et sur l'échange de vues, le contenu des deux accords est quasi identique. Nous nous bornerons à en commenter les dispositions les plus importantes.

#### **E. 22**

Cahier Numero Geschäftsnummer 98.021 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 09.06.1998 Date Data Seite 2601-2628 Page Pagina Ref. No 10 109 457 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.